Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

Secteur: SAINT JOSEPH B	N° de Convention : 33483
Article 1:	
La Présente convention détermine les conditions de prêt et l'utilisat circulaires relatives au " financement de matériel pédagogique adaps sensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milieu ordinaire " : Ref : Circ 2001-061 du 05/04/01 - MENE0100757C, Circ 2001-221 du 29.	oté au bénéfice d'élèves présentant des deficiences
Le Rectorat de la Reunion représenté par, Le Recteur de la Reuni emet à disposition de l'élève : LEBON MATTHIEU PIERRE Né domicilié : LOTISSEMENT LE PONT 4 RUE MAHE DE LABOU Le matériel pédagogique individuel adapté suivant : - Ordinateur, référence :TMP653 immatriculé sous le n° N2	(e) le : 21-10-2002 JRDONNAIS 97429 PETITE ILE
Valeur globale du matériel prêté 822 € pour son usage scolaire afin d'effectuer des travaux afférents à sa se	colarité.
Article 2:	
Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 31-07-2017, et est révisable	ole selon l'évolution de la situation de l'utilisateur.
Article 3:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarent sur l'honr d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel similaire à c	
Article 4:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de veille du matériel pédagogique désigné ci-dessus.Le cocontractant utilisa le cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux afférents à sa s lieu. Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de patériel prêté. Il est rappelé que, conformément à l'article 1884 du l'utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autre qu	teur ne pourra utiliser, en classe et à son domicile, que dans scolarité.Le tout à peine de dommages et intérêts, s'il y a porter à la connaissance du Rectorat tout sinistre affectant l Code civil, le responsabilité des représentants de
Article 5:	
La souscription d'une assurance contractée par les représentants de	l'utilisateur pour ce matériel est vivement conseillée.
Article 6:	
Les frais d'utilisation de ce matériel pouvant être amené au domicil l'utilisateur. A ce titre, les cartouches d'encre, le changement de bat greffer sur ces matériels sont à la charge de l'utilisateur.	

Livré le:

NOM, PRENOM, QUALITE et SIGNATURE

A SAINT DENIS le 18-09-2014

Pour le Rectorat:

1/1